

Devenir alternant

à l'université de Franche-Comté

Qui peut bénéficier de l'alternance ?

Contrat d'apprentissage

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans révolus**
- Pas de limite d'âge pour les **sportifs de haut niveau** inscrits sur la liste du ministère de la jeunesse et des sports
- Les **étudiants internationaux** peuvent prétendre à un contrat d'apprentissage, sous certaines conditions
- **Pas de limite** d'âge pour les **travailleurs handicapés (dans le cadre d'une RQTH)**

Contrat de professionnalisation

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans révolus**
- **Pas de limite** d'âge pour les **demandeurs d'emploi**
- Les **étudiants internationaux** peuvent prétendre à un contrat de professionnalisation, sous certaines conditions
- **Pas de limite** d'âge pour les **travailleurs handicapés (dans le cadre d'une RQTH)**

Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

Contrat d'apprentissage

- Tout employeur du **secteur privé et public**

Contrat de professionnalisation

- Tout employeur du **secteur privé**

Quand peut-on signer un contrat ?

Contrat d'apprentissage

- Le contrat peut démarrer au plus tôt **3 mois avant le début de la formation**. Le contrat se termine au plus tôt le **dernier jour de formation** (examens compris)

Contrat de professionnalisation

- Le contrat peut démarrer au plus tôt **2 mois avant le début de la formation** et au plus tard le jour de la rentrée. Il peut se terminer au plus tôt le **dernier jour de la formation** (examens compris), et au plus tard 2 mois après.

L'alternance peut-elle être réalisée à l'étranger ?

L'alternant peut réaliser une mobilité internationale dans le cadre de son contrat. Pour plus de renseignements, contactez SeFoC'AL.

Quelles sont les obligations pour un employeur ?

Le contrat d'alternance est un **contrat de travail**.

Ce peut être un **CDD** dont la durée est au moins égale à la durée de la formation, ou un **CDI**.

L'employeur...

- s'engage à **confier à l'alternant des tâches** en lien avec les missions validées par le responsable de formation sur proposition de l'entreprise.
- **libère l'alternant pour lui permettre de suivre l'enseignement** dispensé à l'Université, et l'autorise à participer aux épreuves du diplôme préparé.
- verse à l'alternant une **rémunération** (calculée en pourcentage du SMIC), tous les mois à compter de la date de début du contrat.
- **participe aux entretiens de suivi** organisés par l'Université.
- assure le **suivi pédagogique et professionnel** de l'alternant via le **Livret Électronique d'Alternance (LEA)**

Un **maître d'apprentissage** ou **tuteur professionnel** doit obligatoirement être désigné. Son rôle est d'**assurer la formation** de l'alternant sur le terrain. Il l'aide à **s'insérer dans la vie de l'entreprise** et le **soutient dans la réalisation de sa mission**. Il est responsable du bon déroulement du processus d'alternance, c'est-à-dire l'aller/retour régulier entre ce qui est vécu sur le terrain et ce qui est appris au C.F.A.

Le maître d'apprentissage

- Il doit être titulaire d'un **diplôme de niveau équivalent** à celui préparé par l'apprenti, avec **un an d'expérience professionnelle** OU justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification

du diplôme visé.

Le tuteur professionnel

- Il doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** en rapport avec la qualification du diplôme visé

Quelles aides peuvent être versées à l'employeur ?

Contrat d'apprentissage

→ L'employeur (privé et public) est **exonéré des cotisations patronales** d'origine légale sauf accident du travail et maladies professionnelles (totallement pour les entreprises de moins de 11 salariés et partiellement pour celles de + de 11 salariés).

Employeurs publics :

→ Pour les **collectivités territoriales** : le CNFPT prend en charge 100% d'un montant préalablement défini pour des formations en lien avec leurs métiers en tension

→ Pour la **fonction publique hospitalière** : l'ANFH prend en charge 50% d'un montant préalablement défini, une aide complémentaire est octroyée par le Conseil régional BFC

→ Pour la **fonction publique d'État** : une aide de 3000€ ou 5000€ est versée par l'État pour le recrutement d'un apprenti

Contrat de professionnalisation

→ Ils ouvrent droit pour l'employeur privé à un **allègement des cotisations patronales** sur les bas et moyens salaires.

Pour l'embauche d'un alternant de + de 26 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000 € de la part de Pôle Emploi.

Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans : aide à l'embauche plafonnée à 2000 € (cumulable avec l'AFE).

Contrat d'apprentissage + Contrat de professionnalisation

→ Une **aide aux entreprises (du secteur privé et aux structures associatives) recrutant un ou plusieurs alternants** est disponible jusqu'au 31 décembre 2024, sous certaines conditions. + d'infos sur <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/article/aide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-alternance>

... et la rémunération ?

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, l'alternant perçoit une rémunération calculée en **pourcentage du SMIC**. Elle est **versée tous les mois** à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'alternant soit en formation ou en entreprise. La rémunération de l'apprenti est **exonérée des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations.

D'après l'article D6222-32 du code du travail, les apprentis inscrits en Licence Professionnelle doivent être rémunérés comme étant en **deuxième année**.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE*			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
	1ère année	2ème année	3ème année	
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %	65 %
Moins de 21 ans	43 %	51 %	67 %	
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %	80 %
+ de 26 ans	100 %			

* Le salaire est exonéré des cotisations salariales. Le net est quasiment égal au brut

Quelles sont les démarches à effectuer pour accéder à l'alternance ?

1 Candidater à la formation

- via **Parcoursup** pour la 1ère année des DEUST, BUT et licences
- via **E-candidat** pour la 2ème et la 3ème année des BUT et licences, et pour les licences professionnelles
- via **MonMaster** pour la 1ère année des masters

2 Contactez SEFOC'AL

Pour obtenir les documents et informations nécessaires à la mise en place du contrat

3 Démarchez les entreprises

Il est possible de contacter le **service Orientation Stage Emploi (OSE)** de l'Université (03 81 66 50 65) pour :

- participer à des ateliers rédaction de CV
- obtenir de l'aide sur la rédaction de lettres de motivation
- réaliser des simulations d'entretiens
- participer à des ateliers spéciaux pour la recherche de contrats en alternance

4 Pendant votre entretien...

Vous devrez être en mesure de :

- présenter le **contenu de la formation**
- proposer des **missions** que vous pourriez occuper
- indiquer quelles sont les **dates de formation** et les **périodes en entreprise**

Une entreprise est intéressée et souhaite vous embaucher en alternance ?

Transmettez-lui les coordonnées de SeFoC'Al, et contactez SeFoC'Al pour informer de votre projet de contrat d'alternance. Un conseiller prendra contact avec l'entreprise et lui fournira tous les éléments nécessaires à la mise en place du contrat.